

## **DISPOSITIF 2025**

#### SOUTIEN AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

#### 1 - CONTEXTE

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté en mars 2022 son Schéma Régional de Développement Économique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) qui définit la stratégie régionale et les priorités d'action en matière d'aides économiques aux entreprises pour les années à venir. En complément des aides individuelles aux entreprises, un des objectifs de la Région est de structurer l'offre d'accompagnement des entreprises afin de leur permettre de se développer ou de répondre, avec souplesse, à une nouvelle activité ou à un pic d'activité, en faisant appel à l'emploi partagé, via les Groupements d'Employeurs (GE).

Le GE est une association de plusieurs entreprises qui vise à embaucher des salariés qu'une seule de ces sociétés ne pourrait pas employer ou pas dans les conditions idéales. Le GE peut en particulier permettre aux entreprises de faire face aux fluctuations d'activité, à la saisonnalité, aux difficultés de recrutement et de mobilisation de compétences spécifiques sur certains territoires ou pour certains métiers.

### 2 - MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

Le présent dispositif s'adresse aux GE localisés ou disposant d'une antenne en Nouvelle-Aquitaine. 4 axes d'intervention sont proposés :

- Démarrage du GE,
- Développement du GE par la diversification d'activité et/ou la création d'une nouvelle antenne,
- Réalisation d'actions structurantes et/ou innovantes, en lien avec les ambitions NEOTERRA,
- Création d'emplois partagés notamment dans les secteurs émergents tels que le numérique et le développement durable et écologique, et/ou en pénurie de professionnels qualifiés.

Un regard attentif sera porté sur l'ancrage territorial du GE à travers notamment les modalités d'association des partenaires publics et privés pour sa création et son développement.

Les modalités de mise en oeuvre sont détaillées en annexe.

La demande ne constitue pas un droit systématique à l'aide, et les aides obtenues dans le cadre du présent appel à projets ne pourront pas se cumuler avec d'autres aides de la Région ayant le même objet, comme par exemple : règlement d'intervention en faveur des Groupements d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), AAP pour les investissements dans les exploitations agricoles en Cuma, règlement d'intervention en faveur de la vie associative, ...

#### 3 - INSTRUCTION ET DECISION

Les projets présentés seront instruits au fil de l'eau par la Direction de l'Economie Territoriale. Sous réserve d'une instruction favorable, ils seront soumis à la Commission Permanente pour décision. La décision d'attribution de subvention sera notifiée au bénéficiaire. Une convention de partenariat précisera les modalités de versement.

Mis en ligne le 21/11/2024

## 4 - ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

Les dépenses relevant des catégories « Création / Diversification / Investissement » seront éligibles à compter de la date de réception du dossier complet à la Région. Concernant l'aide à la création d'emplois partagés, seront éligibles les postes créés en 2025, sous réserve d'une demande présentée au plus tard le 31/12/25.

#### 5 - SUIVI

L'action régionale s'appuie sur le Centre de Ressources des GE (CRGE) qui œuvre à sensibiliser l'ensemble des partenaires concernés aux conditions d'élaboration, de faisabilité et de gestion des GE dans le respect de la législation.

Un comité de suivi regroupant les représentants des différents acteurs en matière d'emploi partagé et les directions sectorielles de la Région concernées (Economie Territoriale, DATAR, Agriculture, ...) sera constitué pour le suivi de ce dispositif.

#### 6 - INDICATEURS DE SUIVI

Pour l'évaluation de cet appel à projets, la Région s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- Nombre de GE créés
- Nombre de GE en développement avec la création d'une nouvelle antenne
- Secteurs d'activité mobilisant de l'emploi partagé,
- Evolution de la masse salariale en temps partagé
- Evolution du nombre d'emplois partagés
- Evolution du nombre de CDI partagés
- Evolution de la couverture du territoire en GE
- Evolution du nombre d'entreprises ou associations adhérant à un GE
- ..

#### 7 - ENGAGEMENTS DU GE

Le groupement d'employeurs s'engage à :

- respecter et mettre en œuvre les éco-socio-conditionnalités notamment en signant la charte d'engagement régionale basée sur les axes NeoTerra et les critères qui s'y rattachent : respect des ressources naturelles, transition pour tous, éco-responsabilité et décarbonation,
- faire figurer le logotype de la Région, téléchargeable sur <a href="https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique">https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique</a> sur tous les supports de communication, de promotion et d'information de sa structure,
  - informer ses adhérents des financements régionaux obtenus,
- assurer la visibilité du partenariat financier régional, notamment en associant la Région à toute manifestation publique qui pourrait être organisée. Des supports de communication (kakémonos, ...) pourront être mis à disposition sur simple demande. L'invitation sera transmise à l'adresse suivante : invitations-president@nouvelle-aquitaine.fr

## 8 – DURÉE

Le présent dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2025 (date limite de dépôt des dossiers).

## 9 – DEPÔT DU DOSSIER

Les dossiers de demande de financement dématérialisés seront déposés à l'adresse suivante :

ecoterr.na@nouvelle-aquitaine.fr

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur 033-200053759-20241118-lmc100004113687-DE Acte certifié exécutoire Envoi préfecture le 21/11/2024 Retour préfecture le 21/11/2024

Mis en ligne le 21/11/2024



# **DISPOSITIF 2025**SOUTIEN AUX GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

| Création de l'association  | Diversification d'activité /<br>nouvelle antenne  | Action structurante et/ou innovante  | Création d'emploi partagé  |
|--|---|--|--|
| OBJECTIFS  |   |  |  |
| Accompagner l'amorçage et la<br>structuration du GE  | Accompagner le développement des GE<br>existants vers de nouveaux secteurs<br>d'activité et/ou leur implantation sur de<br>nouveaux territoires | Accompagner le développement des GE existants pour la réalisation d'actions structurantes et/ou innovantes en matière de transitions environnementales et sociales, en lien avec les ambitions NEO TERRA https://www.neo-terra.fr/ | Encourager la création d'emplois à<br>temps partagé  |
| BÉNÉFICIAIRES  |   |  |  |
| GE créés depuis moins d'un an à<br>compter de la date de déclaration en<br>Préfecture, localisés en Nouvelle-<br>Aquitaine |   | GE localisés en Nouvelle-Aquitaine   |  |
| ASSIETTE ELIGIBLE  |   |  |  |
| Salaire annuel chargé d'un poste<br>permanent, à temps plein   | Budget prévisionnel de l'action (hors<br>salaires des agents à temps partagé),<br>établi sur 3 ans  | Devis de la prestation externe ou du<br>foumisseur   | Nombre d'emplois partagés à temps<br>complet   |
| INTENSITÉ MAXIMALE DE L'AIDE   |   |  |  |
| Aide au démarrage sur 3 ans :<br>Taux : 50% maximum<br>Plafond : 20 000 € par an<br>soit une aide maximale de 60 000 €     | Aide au développement sur 3 ans :<br>Taux : 50% maximum<br>Plafond : 20 000 € par an<br>soit une aide maximale de 45 000 €                      | Taux : 50% maximum<br>Plafond : 25 000 €   | Emplois toutes catégories : Subvention forfaitaire de 2 000 € pour la création de CDI ou CDD de 6 mois minimum (1)  Emplois catégorie Techniciens et + : • Transformation CDD(2) à CDI Subvention forfaitaire de 3 000 € • Création en CDI Subvention forfaitaire de 5 000 €  Plafond annuel du financement : 60 000 € par GE  (1) emplois partagés mis à disposition d'entreprises relevant du secteur industriel, de l'artisanat de production ou des Commerces et de voictièm (2) CDD d'une durée cumulée inférieure ou égale à 12 mois consecutifs |